



Délibération N° 77/317/23/3

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement collectif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du budget primitif 2023

Date de la convocation : 12/01/2023

Date de l'affichage : 12/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

Etaient Présents : Céline AMUSAN, Marianne BALAU, Carine CALMON-PLANTIN, Sylvain CLERIN, Bertrand DEMAZURE, Gwenaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Fernando FRANCA, Annick HATIF LE MERCIER, Nadia HERVIEU, Aïchouche MARTINAT, Jacqueline MONToux, Moustafa MOURAH, Mélanie PETITE, Sylvie PROCHILLO, Pierre-Yves NICOT, Isabelle REINE, Frédéric ROCHER,

Etaient excusés et représentés :

Lionel CONAN a donné pouvoir à Annick HATIF LE MERCIER
Myriam GONCALVES a donné pouvoir à Gwenaëlle DETERRE
Jean Martin a donné pouvoir à Pierre-Yves NICOT
Laurent MENTEC a donné pouvoir à Eliane DIACCI

Etaient excusés : Christophe DZIAMSKI, Daniel MAGLOIRE, Jean-Yves RAVENNE, Saïd TBATOU

Etait absente : Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN.

Nombre de conseillers en exercice : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 22

Madame Gwenaëlle DETERRE est nommée secrétaire.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu la délibération n°77/317/22/40 du 12 avril 2022 portant adoption du budget annexe de l'assainissement collectif 2022,

Vu la délibération n° 11/317/22/67 du 4 juillet 2022 portant adoption de la décision modificative N°1 au budget annexe de l'assainissement collectif 2022,

Considérant les possibilités d'engager les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2023

Application approuvée f.legipolice.com

99_DE-077-217703172-20230119-2023_3-DE



Délibération N° 77/317/23/3

Considérant que pour le budget annexe de l'assainissement collectif les crédits ouverts de N-1, et la limite du quart des crédits d'investissement, s'établissent comme suit :

25% de 1 179 009,53 € soit 294 752,38 €

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE UN:

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif du budget annexe de l'assainissement 2023, dans la limite des crédits détaillés en article deux.

ARTICLE DEUX:

Dit que les autorisations de dépenses sont les suivantes :

Articles	Libellés	Type de dépenses	Montant
Chapitre 21 "IMMOBILISATIONS CORPORELLES"			
2158	Installations, matériels et outillages techniques-autres	Installations de pompes et travaux de réseaux bassin du Près au Moulin	70 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2158			70 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21			70 000,00 €
TOTAL GENERAL			70 000,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Mormant, le 19 janvier 2023

Le Maire,

Pierre-Yves NICOT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23 JAN. 2023
Affiché le 24 JAN. 2023



REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2023

Application agréée E-legitime.com

99_DE-077-217703172-20230119-2023_3-DE